

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 25 Octobre 1907

	PAGES
Conseil municipal :	
Révision des listes électorales. — Nomination des délégués.	701
Monument Faidherbe à Saint-Quentin. — Souscription	704
Fédération locale des ouvriers du Bâtiment. — Subvention	702
Société Générale de l'Orphelinat des sous-agents des Postes. — Subvention	702
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification.	706
Baux :	
Location de terrain. — Magasin aux fourrages	706
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Abattoirs. Taxe sur les chevaux. Restitution.	708
Mainlevée d'hypothèque. — Échange rue de Fontenoy	707
Dispense de purge. — Échange de terrains avec les Hospices.	707
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses.	709
Démantèlement. État de la question	740
Bâtiments communaux :	
École Florian. — Transfert. Travaux supplémentaires.	710
Groupe scolaire de Cantelieu. — Construction. Indemnité LORTHOS.	712
Groupe scolaire rue Malsence. — Substitution de matériaux.	712
Serres du Jardin Vauban. — Chauffage. Marché	719
Usine d'Emmerin. — Réfection des toitures.	713
Immeubles :	
Achat. — Rue d'Esquermes.	713
Échange. — Rue du Faubourg-de-Béthune	714
Expropriations. — Grands travaux d'édilité. Fixation d'indemnités.	714
Tramways :	
Tramways. — Voyageurs avec bagages. Vœu.	688

Promenades et Jardins :

Avenue Saint-Maur. — Abatage d'arbre

Voirie :

Ventes de vieux matériaux	720
Emprises. — Canal du Pont-de-Weppes. BOUILLARD. 1 franc	720-721
Arts (rue des), 37. LAMACQ. Tableau. 9 francs	723
Baignerie (rue de la), 23. Ch. WILLEMS. Tableau. 8 francs	722
Bassée (rue de la), 25. Henri VALLON. Tableau. 13 fr. 20	722
Béthune (rue de), 81. GELLEZ. Écusson. 8 francs	722
Deux-Épées (rue des), 4. Louis MARAFIN. Écusson. 8 francs	722
Deux-Épées (rue des), 6. M ^{me} BRIGITTE. Écusson. 8 francs	722
Liberté (boulevard de la), 171. DESTRIEZ. Écusson. 11 francs	722
Masséna (rue), 85. PLANEL. Tableau. 29 fr. 25	722
Poissonceaux (rue des), 3. Veuve BIANCHI. 2 dalles en verre. 30 francs	722
Ratisbonne (rue), 47. A. DE GROO. Tableau. 9 francs	722
Rihour (place), 1. BONDUÉL. Enseigne. 7 francs	722
Sahuteaux (rue des), 3. GOMBERT-NOIRET. Attribut. 9 francs	722
Moyenne Deule. — Construction de garde-corps. Réception de travaux	723
Aqueduc. — Boulevard Victor Hugo. Travaux	724

Musées :

Céramique. — Don de la famille BAUDET	724
Histoire naturelle. — Acquisition de collection	725

Enseignement artistique :

Conservatoire. — Subsidés 1907-1908	697
École des Beaux-Arts. — Subsidés 1907-1908	697

Enseignement supérieur :

Subsidés 1907-1908.	695
-----------------------------	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Subsidés 1907-1908.	695
Internat. Fourniture de denrées. Adjudication.	725
Compte administratif pour 1908	694
Budget supplémentaire pour 1907.	693
Budget pour 1908	694
Lycée Faidherbe. — Subsidés 1907-1908.	699

Enseignement industriel et commercial :

Bourses et Subsidés pour 1907-1908.	695
---	-----

Écoles de l'État :

École Nationale d'Horticulture de Versailles. — Avis sur bourse. SAINT-LÉGER, Maurice	725
---	-----

Assistance :

Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions	740
---	-----

	PAGES
Hospices :	
Compte de gestion 1906.	726
Vente d'arbres à Radinghem.	726
Ouvres diverses :	
Crèches municipales. — Fourniture de denrées. Adjudication	727
Fourneaux économiques. — Transfert de marché	727
Recettes :	
Octroi. — Révision des tarifs. Observations.	737
Cotes irrécouvrables. — Admissions en non-valeur	728
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	728
Budgets et Comptes :	
Budget supplémentaire pour 1907	730
Distribution d'eau :	
Observations.	689
Police :	
Automobiles. — Vitesse exagérée. Vœu	743
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse des retraites. — MAQUET	730
Caisse de secours. — COUSIN, Fernand	731
Services municipaux :	
Fourniture d'effets d'habillement. — Transfert de marché	731
Assurance des bûcherons. — Renouvellement	732
Gardes de nuit. — Manteau. Vœu	732
Caisse des Retraites :	
Archives. — TASSEZ, Georges.	732
Cours municipal des chauffeurs. — Veuve LEFÈVRE.	733
Octroi. — BRIENNE, Léon	734
PORCQ, Auguste	735
Police. — Veuve BROISSART née HUDEL	736
Veuve GABY née CACAN	736
Gratifications. Secours, Indemnités :	
Archives. — TASSEZ, Georges	732
Octroi. — BRIENNE.	734
PORCQ	735



L'an mil neuf cent sept, le Vendredi vingt-cinq Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DELESALLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

Absents :

MM. DANCHIN, BAUDON, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, DUFOUR, DESMONS, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEAIS-SIX et GOSSART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Tramways
—
Voyageurs avec
bagages
—
Vœu
—

M. Beaurepaire. — Je tiens à signaler à l'Administration qu'un certain nombre d'ouvrières prenant les tramways T et V, pour reporter leur travail à un atelier de confection, se plaignent d'être obligées de payer un ticket de première classe, quand elles sont munies de leur paquet d'ouvrage. Je conviens volontiers qu'une personne ayant un colis volumineux, susceptible de gêner les autres voyageurs, soit priée d'aller en première classe ; mais quand il s'agit d'un paquet pouvant être posé sur les genoux sans incommoder les voisins, je trouve que la mesure prise par la Compagnie est vraiment excessive.

M. le Maire. — Cet ordre a dû être donné pour les voyageurs porteurs de paquets tenant une place.

M. Beaurepaire. — Quelques receveurs m'ont dit qu'ils doivent intimer cette décision aux ouvrières qui ont un paquet assez gros.

M. le Maire. — Je soumettrai votre observation à M. BAUDON, qui n'a pu assister à notre réunion.

M. Laurenge. — J'ai regretté que des circonstances indépendantes de ma volonté m'aient empêché d'assister à la dernière séance du Conseil municipal ; M. PICAVEZ a posé une question à M. le Maire en ce qui concerne le Service des Eaux d'Emmerin. En la circonstance, cette question était assez sérieuse pour que notre collègue se conforme à l'usage habituel, c'est-à-dire d'avertir l'Administration de son intention de l'interpeller à cet égard. S'il en avait été ainsi, je vous prie de croire que je n'aurais pas hésité à sacrifier l'intérêt particulier à celui de la Ville, en assistant coûte que coûte à la dernière séance, afin de répondre à M. PICAVEZ.

Vous avez dit que la Ville de Lille, à court d'eau, alimentait ses bassins d'Emmerin avec de l'eau du canal de la Deûle. Je tiens à opposer à cette affirmation la dénégation la plus formelle, vos renseignements étant absolument erronés. Si une prise d'eau a été pratiquée dans un fossé voisin de la Deûle pour se déverser ensuite dans le marais d'Haubourdin, ce fait n'a rien à voir avec l'alimentation de la Ville de Lille.

Vous avez déclaré aussi que la source de la Cressonnière était alimentée par la Deûle, c'est encore une profonde erreur que vous auriez évitée de commettre si vous aviez eu une connaissance plus complète des lieux. Il n'existe actuellement aucune communication entre le marais d'Haubourdin et la source de la Cressonnière.

Votre intervention a été d'autant plus regrettable qu'elle a été suivie d'un affichage en ville qui a causé une certaine émotion à la population.

M. le Maire. — L'affichage a précédé l'interpellation de M. PICAVEZ, ce qui est encore plus incorrect.

M. Laurenge. — Ce n'est donc pas la santé de vos concitoyens que vous aviez en vue, Monsieur PICAVEZ, mais un intérêt politique bien mesquin, et je vous confirme à nouveau que la Ville de Lille n'a jamais fait de prise d'eau dans le canal de la Deûle pour servir à l'alimentation de la population. Si vous pouvez me prouver le contraire, je suis prêt à vous répondre.

M. Picavez. — Vous avez reconnu qu'il y a eu une prise d'eau non pas dans la Deûle, mais dans le fossé de l'usine Sander, qui est desservi par le canal de la Deûle. Qui a fait cette emprise ?

M. Laurenge. — Ce n'est pas la Ville de Lille et avant de lancer une accusation de cette nature, vous auriez dû être certain des faits incriminés.

Distribution d'eau

—
Observations

—

M. Picavez. — Mais on déversait de l'eau dans le marais d'Haubourdin. En ce qui concerne la source de la Cressonnière, je n'ai pas affirmé qu'elle était desservie par la Deûle ; j'ai simplement fait remarquer qu'étant située à une centaine de mètres de l'emprise qui alimentait le marais d'Haubourdin, l'eau livrée à la consommation était impure.

Par contre, si l'on n'a pas recours au marais d'Haubourdin pour alimenter d'eau potable la Ville de Lille, je me demande pour quelle raison M. LARIVIÈRE, Ingénieur de la navigation, a fait arrêter le puits de Guermanez dès le lendemain de ma protestation, s'il n'y avait aucun danger pour la population à ce que l'eau puisée dans la Deûle soit déversée dans le marais.

M. Laurenge. — Vous avez une méconnaissance des lieux qui est absolument remarquable, en disant que la prise d'eau se trouvait à 50 mètres de la Cressonnière ; vous avez tout simplement omis de placer un 8 devant la dizaine, puisqu'il y a exactement une distance de 850 mètres que tout le monde peut contrôler.

Vous prétendez que le puits de Guermanez a été arrêté le lendemain de votre visite ; votre indicateur, — car vous en avez un, — vous a très mal renseigné.

M. Picavez. — Je suis allé moi-même sur place.

M. Laurenge. — Je maintiens que les renseignements qui vous ont été fournis sont erronés. L'ordre d'arrêter le fonctionnement du puits de Guermanez a été donné le vendredi matin et s'il a été remis en marche, c'était en conformité d'une décision de la Commission des Eaux, qui voulait savoir ce que donnait réellement ce puits, au moment des plus basses eaux. A ce propos, je regrette devoir vous dire que ce puits, que vous avez fait construire, ne donne rien et ne peut rien donner dans l'avenir. Je n'ai pas la prétention d'en savoir plus que les géologues qui composent la Commission technique ; je me conforme donc à leurs instructions et c'est ainsi que nous avons constaté que le niveau de la nappe du réservoir inférieur baissait, chaque fois que le puits fonctionnait.

Quant à la suppression du tuyau d'alimentation du marais, M. LA RIVIÈRE a agi comme ingénieur de la Navigation en interdisant qu'une prise d'eau soit faite dans un canal sans autorisation ; c'est la seule raison probable de son intervention.

En ce qui me concerne, je puis vous déclarer nettement que l'arrêt du puits de Guermanez n'a pas eu d'autre cause réelle que la constatation qu'il

ne pouvait absolument rien fournir. Ma conclusion est donc que la Ville de Lille fournit actuellement à la population une eau d'excellente qualité et d'autant meilleure que les niveaux sont extrêmement bas et que la nappe supérieure n'influe pas la nappe inférieure. Nos concitoyens peuvent donc être tranquilles, et, en semant l'inquiétude parmi eux, vous avez commis une mauvaise action.

M. Picavez. — L'eau est bonne maintenant parce que l'on a supprimé l'emprise faite dans la Deûle.

M. Laurenge. — Je vous répète que vous êtes dans une profonde erreur ; au moment des hautes eaux, votre raisonnement pourrait avoir une apparence de vérité, mais cela n'est nullement démontré ; le puits de Guermanez est distant des marais d'Haubourdin d'environ 1.400 mètres et il n'a fonctionné que pendant dix jours, c'est-à-dire pendant un laps de temps insuffisant pour influencer ce marais.

J'ai aussi au dossier les documents officiels constatant que les marais d'Haubourdin étaient presque à sec avant la mise en marche du puits ; leur état était identiquement le même après l'arrêt des pompes. La prise d'eau dans le fossé Sander n'a eu pour effet que d'alimenter une faible partie du marais d'Haubourdin et cela, je le répète, à une très grande distance de nos sources.

M. Picavez. — Où envoyez-vous les eaux de condensation ?

M. Laurenge. — Où vous les avez envoyées vous-mêmes pendant huit années.

M. Picavez. — En faisant passer l'eau du canal dans les marais, ceux-ci contiennent évidemment de l'eau de la Deûle.

M. Laurenge. — Je viens de vous déclarer que les eaux du canal de la Deûle n'ont aucun rapport avec les eaux de condensation. Ce que vous dites là est très grave, car, après tout, si nous sommes obligés de subir cette situation critique, à qui le devons-nous, sinon à nos prédécesseurs qui ont dépensé, pendant huit ans, des sommes considérables pour rechercher de l'eau ? Et malheureusement, à l'heure actuelle, nous n'en avons pas une goutte de plus qu'en 1896.

M. Desmettre. — C'est le bon Dieu qui en est cause, puisqu'il ne met pas d'eau dans les puits !

M. Laurenge. — Croyez-moi, Monsieur PICAVEZ, ne persévérez pas dans cette mesquinerie politique ; nous sommes ici, majorité ou minorité, pour

faire de l'Administration. Notre but est de fournir de l'eau potable à la population en plus grande quantité et, en ce qui nous concerne, tous nos efforts y tendent. N'oubliez pas non plus qu'à notre arrivée aux affaires, nous avons dû remettre de l'ordre dans ce Service des Eaux et payer vos dettes : à MM. PAGNIER-BRÉGI, MOREAU, LYS-TANCRÉ, etc.

Nous avons constitué une Commission technique composée d'hommes éminents ; cette Commission a beaucoup travaillé depuis quelques temps et, dans un temps qui n'est pas très éloigné, comme M. le Maire vous l'a dit, nous espérons vous apporter un projet qui donnera à la Ville la quantité d'eau qui est nécessaire à son alimentation.

M. Picavez. — Je tiens à protester contre la qualification de mesquinerie politique que vous voulez attribuer au sentiment qui m'a guidé dans cette question. J'estime, en effet, que lorsqu'il y a pénurie d'eau, il est du devoir de l'Administration de prévenir la population de faire bouillir cette eau puisée au fond.

M. Laurenge. — Vous commettez erreur sur erreur. C'est surtout aux époques de grandes pluies qu'il est utile de faire bouillir l'eau, car il est certain que l'eau est de meilleure qualité quand elle est puisée au niveau le plus bas. Ce que vous pouvez dire, en l'état actuel des choses, c'est que l'eau est en très petite quantité ; la sécheresse persistant malheureusement, la population doit savoir que nous devons plus que jamais faire des économies. La nappe aquifère étant de plus en plus basse, vous ne sauriez trop répéter dans votre entourage, et je tiens à le confirmer publiquement, qu'il est nécessaire de ne pas se montrer prodigue d'eau.

M. Picavez. — Je ne voudrais pas faire de personnalité, mais il serait bon que tout le monde profite de votre conseil qui, je le crains, ne sera pas suivi.

M. Laurenge. — J'ai eu connaissance par la voie des journaux du fait auquel vous faites allusion et je vous prie de croire que s'il était exact, je n'hésiterai pas à rappeler ce collègue aux règlements municipaux.

M. le Maire. — La conduite de M. PICAVEZ en cette affaire est d'autant plus incorrecte que, le jour même de son interpellation, il avait fait apposer des affiches sur les murs de la ville en faisant courir des bruits absolument calomnieux et mensongers qu'il aurait pu s'éviter, en demandant auparavant des explications à l'Adjoint chargé de ce service.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Budget supplémentaire du Lycée Fénelon pour l'Exercice 1907 a été soumis à l'examen de la Commission des Finances.

Il est présenté de la façon suivante :

Recettes supplémentaires pour pensions payées par les familles et les professeurs.....	Fr. 1.500 »
Dépenses supplémentaires :	
Remboursements éventuels de frais de pensions	Fr. 300 »
Blanchissage	Fr. 150 »
Restes à payer de 1906.....	Fr. 739 39
<hr/>	
Total.....	Fr. 1.189 39

Mais nous avons fait observer, dans le rapport sur le Compte administratif, que la Ville avait fait état dans son Compte administratif de la somme de 739 fr. 39, reste à payer du Collège Fénelon pour location de mobilier de dortoir, et que cette somme figurait au Budget supplémentaire municipal de 1907.

Il fait double emploi en figurant encore dans le Budget du Lycée Fénelon et il y a lieu de supprimer cet article.

Le Budget supplémentaire de cet établissement se présente donc rectifié de la façon suivante :

Recettes	Fr. 1.500 »
Dépenses	Fr. 450 »
<hr/>	
Excédent de recettes.....	Fr. 1.050 »

En conséquence, nous vous prions d'admettre en recettes la somme de 1.500 francs et de voter en dépenses un crédit de 450 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.500 francs et vote en dépenses un crédit de 450 francs.

1257
Lycée Fénelon
—
Internal
—
Budget
supplémentaire
pour 1907
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1257¹
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Budget pour 1908
—

Le projet de Budget pour 1908 du Lycée Fénelon « Internat » a été soumis à la Commission des Finances. Les recettes et les dépenses ont été sagement évaluées. Néanmoins, l'art. 1^{er} des dépenses comprend une somme de 1.200 fr. pour indemnité à la Directrice et au médecin. Cette dernière indemnité est comptée pour 200 francs. Le Conseil municipal a déjà été saisi de cette question par M. l'Adjoint aux Finances. Votre Commission des Finances ne croit pas nécessaire l'ouverture de ce crédit pour un service qui ne doit pas incomber à la Ville. Elle croit donc devoir rectifier sur ce point le Budget des dépenses.

Si le Conseil municipal adopte cette manière de voir, l'ensemble du Budget se présenterait de la façon suivante :

Recettes	Fr.	78.576	»
Subvention communale.....	Fr.	2.139	»
		<hr/>	
		80.715	»
Dépenses	Fr.	80.715	»
		<hr/>	
Balance	Fr.	0	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1257²
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Compte
administratif
pour 1908
—

Le Compte administratif du Collège Fénelon, exercice 1906, a été soumis à l'examen de la Commission des Finances.

Les dépenses, prévues pour 56.325 fr., ne se sont élevées qu'à 48.206 fr. 65, laissant comme restes à annuler 9.172 fr. 39, auxquels doit être ajoutée une somme de 739 fr. 39. Cette dernière somme représente la location du mobilier d'un dortoir pendant le dernier trimestre. Mais elle a été incorporée dans le

Budget municipal et figure au Compte administratif du Maire pour l'Exercice 1906. Elle ne doit donc pas figurer au compte du Collège Fénelon, qui doit être rectifié de la façon suivante :

Recettes	Fr. 57.638 26
Dépenses	Fr. 48.206 65
	—————
Excédent	Fr. 9.431 61

Les restes à payer sont nuls.

Adopté.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné les diverses demandes de bourses et subsides, vous prie d'approuver les propositions suivantes pour l'année scolaire 1907-1908.

1269
Enseignement
—
Bourses
et subsides
—
Année scolaire
1907-1908
—

Enseignement supérieur

FACULTÉ DE DROIT

Anciens

LEROY, Fernand, 350 francs.

DECAUX, François, 270 francs.

Nouveau

LEROY, Raoul, 270 francs.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Anciens

CLERCQ, Charles, 300 francs.

GÉRARD, Maurice, 200 francs.

DEVAUX, Georges, 500 francs.

LEROY, Henri, 250 francs.

CORNILLE, Charles, 300 francs.

PETOT, Charles, 300 francs.

DUVILLIER, Édouard, 250 francs.

Nouvelle

LEBLOND, Marthe, 200 francs.

FACULTÉ DES SCIENCES

Nouveau

PLAISANT, Lucien, 300 francs.

Enseignement technique

INSTITUT INDUSTRIEL

Anciens

DE KERARMEL, Étienne, 400 francs.	FOURNIER, Fernand, 400 francs.
DILLY, Fernand, 400 francs.	LEMAIRE, Gilbert, 700 francs.
DRUON, Émile, 400 francs.	STAVAU, Jean, 400 francs.
FOULONT, Lucien, 400 francs.	

Nouveaux

ROMMEL, Joseph, 560 francs.	DEREZ, Maurice, 200 francs.
BOLVIN, Camille, 200 francs.	DRANSART, Fernand, 400 francs.
CAMPENS, Edgard, 400 francs.	DRUART, Maurice, 400 francs.
DELERUE, Georges, 400 francs.	VAN DEN HEUVEL, Paul, 200 francs.
DELRUE, Fernand, 400 francs.	

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS

Anciens

BONDUEL, Louis, 1/4 de bourse, plus 100 francs pour frais de masse et complément d'entretien de trousseau.

BOURGOGNE, Lucien, 1/4 de bourse, id. id.

Nouveaux

BLONDEL, Martial, 1/4 bourse et trousseau.

BERNARD, Marcel, 1/4 bourse et 1/2 trousseau.

École supérieure de Commerce

Nous vous prions de désigner à nouveau M. Fernand ERNOULT comme boursier à l'École supérieure de Commerce, pendant l'année scolaire 1907-1908. Cette dépense sera prélevée sur l'article 169 des Dépenses ordinaires de 1907 (École de Commerce. — Subside).

Enseignement artistique

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE PARIS

Anciens

BECQUART, Alphonse, 200 francs.	HUBERT, Yvonne, 500 francs.
DELOURME, Marcel, 350 francs.	MARCHANT, Julien, 300 francs.
DUMOULIN, Édouard, 450 francs.	ROUSSEL, Paul, 500 francs.
FLEURQUIN, Octave, 350 francs.	STIEN, Louis, 350 francs.
HENNION, Bénoni, 100 francs.	

Nouvelle

CANTEMERLE, Émilie, 300 francs.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE PARIS

BOISSART, Marcel, 500 francs.	DELANNOY, René, 300 francs.
BOUCHERY, Omer, 650 francs.	DECHIN, Géry, 200 francs.
BREYNE, Marcel, 400 francs.	QUEF, Maurice, 700 francs.
CABY, Charles, 200 francs.	SAVREUX, Maurice, 500 francs.
CROMBEZ, Paul, 200 francs.	SOUBRICAS, Henri, 800 francs.

ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS DE PARIS

Nouveau

DE GRAEVE, René, 300 francs.

Enseignement secondaire. — Lycée Faidherbe

COMPLÉMENTS DE DEMI-PENSION

ESSERTIER, Daniel, 335 francs.
HANNEDOUCHE, Louis, 75 francs (250 francs pendant un trimestre).

COMPLÉMENTS EN ESPÈCES

DUBOIS, Georges, 120 francs.	PIÉTERS, René, 260 francs.
DUQUESNE, André, 20 francs.	TONNOIR, Marcel, 400 francs.
HILAIRE, Robert, 85 francs.	

Nouveau

GOBERT, Augustin, 125 francs.

EXTERNAT SURVEILLÉ ET LIVRES

BAY, Hector.

DESCARPENTRIES, Désiré.

BRIENNE, Maurice.

JOYE, Moïse.

BUTEZ, Georges.

MAEGHT, Fernand.

CASTELAIN, Eugène.

VANDENBOOSCHE, Marcel.

DE MOOR, Lucien.

VANLEMMENS, Marcel.

EXTERNAT SURVEILLÉ

DEL COURT, Maurice.

TAISNE, Émile.

HARLÉE, Alfred.

Nouveau

DELIENNE, Léon.

EXTERNAT ET LIVRES

ASSOIGNON, Paul.

DECARPENTRIE, Henri.

BERTAUT, Marcel.

EXTERNAT SIMPLE

CRISTIN, Henri.

ROHART, Robert.

DORGES, Édouard.

SERGENT, André.

GILLOT, Ernest.

TABARI, André.

HANNEQUIN, Pierre.

VANHAECKE, Jean-Marie.

QUEMBRE, Henri.

VANHERKEL, Victor.

Nouveaux

GUISELIN, Paul.

SAINT-MARTIN, Robert.

QUESTE, André.

SPEER, Albert.

SURVEILLANCE ET LIVRES

ALHANT, Jean.

LETELLIER, Louis.

GARDEZ, Jean.

Nouveau

FIÉVET, Gustave.

LIVRES

ARNAULT, France.	GILLOT, Maurice.
DELATTRE, Henri.	GUILLERMIN, Robert.
DELEPLACE, Paul.	HORNEZ, Edmond.
DUTHOIT, Marcel.	LEGRAND, Georges.
FICHELE, Alfred.	SAVARY, Marcel.
FREY, René.	

LIVRES

Nouveaux

DUFOUR, Armand.	JOURDAIN, Gaston.
DUFOUR, Paul.	JOURDAIN, Paul.
GUILLERMIN, Maurice.	

Lycée Fénelon

BOURSIÈRES COMMUNALES. — EXTERNAT SURVEILLÉ ET LIVRES

BELOT, Marie.	DESCARPENTRIE, Sarah.
CARLIER, Germaine.	LERNOULD, Marthe.
COLLETTE, Blanche.	RIGAU, Aline.

BOURSIÈRES COMMUNALES. — EXTERNAT SURVEILLÉ

DUBUCHE, Simonne.	VERGEZ, Marthe.
FRANÇOIS, Simonne.	

Nouvelle

WAROQUIER, Suzanne.

REMISES UNIVERSITAIRES PRIMAIRES. — SURVEILLANCE ET LIVRES

BLANCHART, Fernande.	ROGEAUX, Berthe.
BLANCHART, Marie-Thérèse.	TONNOIR, Alice.
BLAS, Georgette.	VANGREVENYNGHE, Jeanne.
OGEZ, Suzanne.	

Nouvelles

DRANSART, Jeanne.	DRANSART, Marcelle.
-------------------	---------------------

REMISES UNIVERSITAIRES PRIMAIRES. — LIVRES

Nouvelles

CREPEL, Marie.

PONCHAUX, Laure.

DECAUX, Suzanne.

REMISES DE FAVEUR

BROUSSOUS, Juliette, externat surveillé et livres.

OGEZ, Suzanne, complément fixe : 150 francs.

Au point de vue financier, les propositions de votre Commission se résument comme suit :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Renouvellements.	Fr. 2.720
Nouvelles demandes	Fr. 770
Total.	Fr. 3.490

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

Renouvellements.	Fr. 3.600
Nouvelles demandes	Fr. 3.910
Total.	Fr. 7.510

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Renouvellements.	Fr. 7.550
Nouvelles demandes	Fr. 600
Total.	Fr. 8.150

LYCÉE FAIDHERBE

Renouvellements.	Fr. 9.065
Augmentation BERTAUT, Marcel	30
» MAEGHT, Fernand	110
» GARDEZ, Jean	30
Nouvelles demandes	Fr. 1.390
Total.	Fr. 10.625

LYCÉE FÉNELON

Renouvellements.	Fr. 2.280
Augmentation OGEZ, Suzanne.	Fr. 150
Nouvelles demandes	Fr. 210
<hr/>	
Total.	Fr. 2.640

En ce qui concerne l'Enseignement supérieur, le montant des subsides ne sera définitif que lorsque chaque étudiant nous aura fait parvenir un certificat constatant qu'il a demandé l'exonération des droits d'inscription et faisant connaître la suite donnée à sa demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être révisées du 1^{er} au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2° D'un Délégué du Préfet ;

3° D'un Délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations :

MM. BINAULT.

M. REMY.

GOBERT.

Adopté.

1295
Délégations
—
Listes électorales
—
Révision
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1296
Sté Gle
de l'Orphelinat
des Sous-agents
des Postes
—
Subvention
—

Le groupe départemental de l'Orphelinat des sous-agents des Postes, Télégraphes et ouvriers commissionnés se propose d'organiser à Lille, en 1908, une grande fête internationale de Mutualité Postale et de donner à cette manifestation, qui réunirait des délégués des Sociétés françaises, belges, allemandes, anglaises, italiennes, hollandaises, etc., une importance exceptionnelle. De grandes fêtes auraient lieu, à cette occasion, les dimanche et lundi de Pâques. Les organisateurs comptent beaucoup, pour donner un éclat particulier à ces fêtes, sur les sympathies du public pour le personnel des Postes ; mais ils auront de grands frais, surtout pour faire face au paiement des primes importantes qu'ils se proposent d'offrir aux délégués éloignés.

Enfin, sur le parcours du cortège et pendant les auditions musicales, des quêtes seront faites au profit de la Maison de la Mutualité que la fédération mutualiste a l'intention de faire édifier à Lille.

En présence du caractère exceptionnel de ces fêtes qui intéressent les nombreuses sociétés de secours mutuels de Lille, nous vous prions de décider l'inscription au Budget supplémentaire de 1907 d'un crédit de 5.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1297
Fédération locale
des ouvriers
du bâtiment
—
Subvention
—

La Fédération générale des ouvriers du bâtiment a l'intention de tenir, le 15 décembre prochain, un congrès corporatif pour l'étude de diverses questions professionnelles.

Ce congrès devant avoir lieu à Lille, nous vous prions, conformément au précédent admis par vous pour le congrès des faïenciers, de voter un subside de 100 francs à prélever sur les ressources disponibles de 1907.

M. Samson. — Ne pourrait-on pas, en faveur de cette corporation plus importante que celle des faïenciers, augmenter le subside de cent francs, pour leur permettre d'organiser convenablement ce congrès.

M. le Maire. — Afin de ne pas être obligés d'examiner en détail l'importance de chaque syndicat, nous avons décidé d'accorder un subside de cent francs qui n'est pas, nous en convenons, de nature à aider efficacement à l'organisation d'un congrès. C'est une indication que nous ne sommes pas hostiles aux congrès ouvriers, lorsqu'ils ont comme but l'étude de questions professionnelles, et nous désirons nous en tenir à cette marque de sympathie.

M. Samson. — La Préfecture connaît toutes les organisations syndicales ; vous pourriez donc vous renseigner sur la valeur de celle qui fait une demande de subside pour un congrès. Cependant, vous conviendrez qu'une somme si minime est absolument insuffisante pour faire quelque chose digne d'une corporation aussi forte que celle du bâtiment.

M. le Maire. — C'est une jurisprudence que nous avons adoptée en décidant que chaque fois qu'un congrès ouvrier se tiendra à Lille, quelle que soit la nuance politique de ce syndicat, nous lui accorderons une subvention de cent francs.

M. Samson. — Cette somme pourrait être utile pour certaines petites corporations, mais non pour les ouvriers du bâtiment qui forment un groupement important.

M. le Maire. — Toutefois, s'il s'agissait d'un nombre d'ouvriers par trop restreint, nous n'allouerions aucune subvention.

M. Samson. — En portant cette allocation à 200 francs, la Ville n'en serait pas plus pauvre.

M. Deneubourg. — Et elle sera encore insignifiante, en comparaison de celle de 5.000 francs allouée à l'Orphelinat des sous-agents des Postes.

M. Samson. — Vous n'avez pas été, Monsieur le Maire, sans assister à des congrès de votre profession et vous devez savoir ce que coûte semblable organisation. Par conséquent, comment voulez-vous que les ouvriers puissent faire face à de lourdes dépenses avec le produit d'un maigre salaire, s'ils ne sont pas aidés quelque peu.

M. le Maire. — J'ai été saisi d'autres demandes de la part de syndicats pour lesquels vous auriez émis probablement un avis moins favorable. Nous ne nous préoccupons pas de l'opinion de leurs membres, du moment que les questions soulevées dans ces organisations restent sur le terrain syndical. Cependant, les délégués du syndicat des faïenciers, auquel nous avons donné une marque de sympathie, n'ont pas été précisément aimés.

bles à notre égard dans les différents discours qui ont été prononcés, ce qui est une singulière façon de remercier la municipalité d'avoir accordé un subside.

M. Samson. — On doit se placer au-dessus de ces petits incidents. Il est évident que parmi les syndicats auxquels vous avez fait allusion, il en est aussi qui ne doivent pas dire beaucoup de bien des socialistes.

M. le Maire. — Je n'ai aucune rancune contre ces organisations ; je consulte simplement le Conseil en disant que j'estime qu'il faut s'en tenir au principe adopté antérieurement.

M. Samson. — Cependant il y a lieu de tenir compte de l'importance de la corporation qui sollicite une subvention, avant de fixer le montant de celle-ci.

M. le Maire. — Je vous rappellerai le mot de M. DEBIERRE à propos d'un subside alloué aux Étudiants : c'est la poignée de main que nous donnons à ces syndicats qui font appel à notre concours et cette somme de cent francs est un témoignage de la sympathie que nous avons pour eux.

M. Deneubourg. — Mais vous avez été plus généreux pour la fête des Étudiants.

M. le Maire. — L'organisation d'un Congrès ne peut être comparée comme charge aux frais qu'ont nécessité les fêtes universitaires ni aux dépenses qui seront supportées par l'Orphelinat des sous-agents des Postes et Télégraphes. Ces réjouissances, auxquelles assistent de nombreux étrangers, sont, pour ainsi dire, des fêtes officielles.

M. Samson. — Je n'insiste pas davantage, mais je pense que le Conseil voudra bien allouer au Syndicat du Bâtiment une somme de 200 francs pour l'organisation de son Congrès.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Comité formé à Saint-Quentin, à l'effet d'ériger un monument à la mémoire du général Faidherbe et de l'armée du Nord, sollicite une souscription de la Ville de Lille.

1298
*Monument
 Faidherbe
 à Saint-Quentin*
 —
Souscription
 —

La Ville de Saint-Quentin ayant participé à la souscription ouverte à Lille pour l'érection de la statue du général Faidherbe, nous vous prions de vous associer à cette manifestation patriotique et de décider à cet effet l'inscription au Budget supplémentaire de 1907, d'une somme de 100 francs.

M. Debierre. — Nous pourrions également nous montrer plus larges dans notre participation à la souscription ouverte pour l'érection d'une statue au général Faidherbe.

M. le Maire. — C'est toujours le même principe que nous appliquons.

M. Debierre. — Cent francs pour un de vos concitoyens, c'est vraiment peu.

M. le Maire. — Mais, il a déjà son monument à Lille.

M. Mourmant. — Il y a longtemps qu'il est payé.

M. le Maire. — On pourrait à l'infini élever des statues à nos concitoyens sur les différents points de la France, ce qui finirait par former un chiffre considérable pour nos finances, si nous augmentions le montant de notre participation.

M. Debierre. — Nous venons de voter une somme de 5.000 francs sans aucune observation.

M. le Maire. — Si nous n'avions pas une certaine reconnaissance envers la Ville de Saint-Quentin, nous aurions pu décider qu'une statue était suffisante, en présence des nombreuses sollicitations dont nous sommes l'objet.

C'est ainsi que nous avons reçu une demande dont je ne suis pas fâché de vous dire un mot en passant et qui émane de la Commune de Noyelles qui a l'intention d'ériger un monument aux victimes de la catastrophe de Courrières. Comme nous avons participé à une souscription ayant le même but, nous ne savons si nous devons accueillir favorablement cette nouvelle demande, qui pourrait se répéter, plus tard, dans d'autres communes.

Pour en revenir à la question qui nous intéresse, je suis tout disposé, Monsieur DEBIERRE, à mettre votre amendement aux voix.

M. Debierre. — Je n'insiste pas pour cela ; c'était une simple observation que je faisais.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1299
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de Monsieur le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 9 fr. 25 et concernent les dépenses suivantes :

10668.	16 septembre.	FELSENBERG, Directeur des Finances et du Contrôle. Location d'une voiture, le 24 avril 1907, par M. DUBURCO, Adjoint au Maire, pour consentement à domicile.	Fr. 3 75
11994.	2 octobre.	FELSENBERG, Directeur des Finances et du Contrôle. Location d'une voiture, le 11 septembre 1907, par MM. LAURENGE, BINAULD et REMY, pour réception de travaux. . .	Fr. 5 50
Total.			Fr. 9 25

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1300
Location
de terrain
—
Magasin
aux fourrages
—

L'Administration des Messageries Fluviales du Nord de la France, Quai de la Seine à Paris, nous a demandé si la Ville ne pourrait lui consentir la location d'une partie de terrain de 1.800 mètres environ, située Quai de la Basse-Deûle (ancien emplacement du Magasin aux Fourrages), angle de la rue Saint-Sébastien. Cette Société aurait l'intention de construire des magasins en cet endroit.

Après de nombreux pourparlers avec l'Administrateur de cette Société, nous avons arrêté les bases de cette location sous réserve de votre approbation.

Le bail serait fait pour une durée de 15 années et le prix de location basé sur le prix de vente du terrain, à raison de 37 francs le mètre, et rapportant un intérêt annuel de 4 %. Cette location serait pour la Ville une source de revenu annuel de 2.700 francs environ.

La Compagnie fluviale installerait deux grues sur le quai, une pour poids lourds, une pour poids légers.

De plus, la Compagnie fluviale demande d'installer, à ses frais, une estacade pour faciliter l'embarquement des marchandises.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter sur ces bases avec la Compagnie fluviale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 6 août 1907, vous nous avez autorisé à passer avec M. DESREUMAUX un échange d'immeubles sis à Lille, rue de Fontenoy, pour l'exécution de l'alignement de ladite rue.

La parcelle de terrain qui doit être cédée par la Ville, est grevée d'une inscription de privilège prise au bureau des hypothèques de Lille le 15 juin 1900, vol. 1466, n° 184, en garantie du paiement par la Ville du prix d'achat qui s'élevait à la somme de 45.000 francs.

La Ville étant tenue de livrer cette parcelle libre de toutes inscriptions quelconques, nous vous prions de nous autoriser à réclamer des vendeurs de la Ville la mainlevée de cette inscription et tous désistements nécessaires.

Les frais à résulter de cet acte seront prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans vos séances des 6 février 1906 et 12 avril 1907, vous avez autorisé un échange de terrains entre la Ville et les Hospices.

1301
Mainlevée
d'hypothèque

—
Échange

—
Rue Fontenoy

1302
Dispense de purge
—
Échange
de terrains avec
les Hospices

Les biens cédés par les Hospices ne pouvant être grevés d'aucune hypothèque légale et cette Administration les cédant sous toutes garanties, nous vous prions de nous dispenser de remplir sur cette acquisition les formalités de purge légale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1303
Autorisation
d'ester
—
Abattoirs
—
Taxe
sur les chevaux
—
Restitution
—

Par mémoire déposé à la Préfecture du Nord, les bouchers chevalins ont annoncé leur intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville, en vue d'obtenir la restitution des droits d'abatage perçus depuis 1876 sur les chevaux.

Nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action.

M. Mourmant. — Ne serait-il pas prudent de s'informer auprès de M. BRACKERS D'HUGO si nous avons quelque chance de gagner ce procès.

M. le Maire. — Ce n'est pas nous qui engageons l'action ; il s'agit d'une restitution de droits perçus depuis 1876 et nous vous demandons, le cas échéant, de pouvoir nous défendre

M. Mourmant. — N'y a-t-il pas de transaction possible ?

M. Duburcq. — Il y a déjà quelques mois que nous cherchons à modifier cette taxe d'abatage pour laquelle il était intervenu une transaction qui paraissait avoir convenu aux deux parties et ce sont les bouchers chevalins qui demandent, aujourd'hui, à revenir sur cette transaction. En tout cas, nous n'en sommes pas au procès et, s'il y a encore moyen de s'entendre, nous ne demandons pas mieux. Pour l'instant, nous désirons simplement que le Conseil autorise la Ville à se défendre, si elle doit procéder.

M. Parmentier. — On peut toujours transiger, même en cours d'instance.

M. Duburcq. — Depuis un an, les intéressés avaient accepté de payer le droit d'abatage prévu par le règlement et fixé par la loi de février 1905 à 2 % ; c'était donc aux bouchers à faire le procès à cette époque et non maintenant.

M. Mourmant. — Pensez-vous que la Ville gagne ce procès ?

M. Duburcq. — Ce serait vraiment malheureux qu'elle le perde, car les chevilleurs en bœuf et en mouton auraient le droit de faire la même réclamation.

M. Mourmant. — Mon intention de transiger est surtout formulée pour le cas où nous serions destinés à perdre cette action.

M. Duburcq. — Mais les bouchers chevalins auraient dû entamer ce procès avant les frais que nous avons faits pour l'abattoir.

M. le Maire. — Je puis vous assurer, Monsieur MOURMANT, que nous n'engagerons pas de procédure si notre avocat nous le déconseillait.

M. Duburcq. — En ce qui me concerne, si je voulais faire semblable réclamation, elle se chiffrerait à 35.000 francs !

M. Mourmant. — Si vous n'en êtes pas gêné, cela prouve que vous êtes à l'aise.

M. Duburcq. — Les bouchers ont voulu payer une taxe de 6 francs puis de 5 francs, après avis favorable de l'Administration à leur première demande. Il leur a été donné à nouveau satisfaction ; mais, non contents de ce résultat, ils ont voulu voir porter cette taxe à 2 francs et je m'y suis opposé formellement, désirant que l'on s'en tienne au pourcentage fixé par la loi. S'ils paient maintenant 7 francs par cheval sur la viande abattue, ils n'avaient qu'à accepter le chiffre de 5 francs qu'on leur avait accordé précédemment.

M. le Maire. — En tous cas, l'observation de M. MOURMANT figurera au procès-verbal et vous avez l'assurance qu'une action ne sera engagée que si notre avocat estime que les chances de succès sont surtout de notre côté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille.

1304
*Soutiens
de famille*

—
Avis sur dispenses

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre.

M. SIMONET, Antoine.

M. SELOSSE, Henri.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Ministre de la Guerre peut autoriser les Chefs de Corps à envoyer en congé, sur leur demande, les jeunes gens de la classe 1904 remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur.

BAERE, Émile.

HORNEZ, Maurice.

COUSIER, François.

LEMAIRE, Désiré.

DELCROIX, Jean.

LEPOT, Marius.

DEGREEF, Joseph.

VAN ASSCHE, François.

DOREZ, Alfred.

WILLERVAL, Charles.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En mettant la main aux travaux nécessaires pour aménager l'École Florian dans la maison sise rue de l'Hôpital-Militaire, n° 31, nous avons trouvé

1305
École Florian
 —
Transfert
 —
Travaux
supplémentaires
 —

la nécessité de nouveaux travaux qu'il était impossible de prévoir dans le devis primitif. De plus, l'Administration universitaire a demandé l'aménagement de diverses pièces à l'usage du Lycée Fénelon en prévision de rentrée extraordinaire d'élèves nouvelles.

Le devis complémentaire s'élève à 9.846 francs, dont la moitié serait supportée par l'État.

Nous vous prions :

1° D'approuver ce devis ;

2° D'approuver une dépense de 9.846 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907 ;

3° D'accueillir en recette une somme de 4.923 francs formant la part contributive de l'État ;

4° De confier les travaux aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien aux conditions de leur adjudication ;

5° De nous autoriser, vu l'urgence qu'il y a à terminer les travaux avant la rentrée de janvier, à commencer immédiatement les travaux.

M. Mourmant. — Au dossier de cette affaire, j'ai vu qu'une somme de 1.500 francs était prévue pour la réfection d'un calorifère par la maison Moret et C^{ie}. S'est-on adressé à d'autres fournisseurs ?

M. Laurence. — Cette demande a été faite pour établir le chiffre de la dépense et, quand le Conseil aura décidé l'exécution des travaux projetés, nous ferons alors une adjudication. Ce n'est donc qu'une simple évaluation.

M. Mourmant. — Pourquoi faire des frais de réparation à un calorifère qui chauffera seulement les classes ayant vue sur la rue de l'Hôpital-Militaire ?

M. Laurence. — Étant donné le cube à chauffer, il faudrait un calorifère d'un prix trois fois plus élevé. Nous cherchons donc à tirer parti de ce qui existe.

M. Mourmant. — Il serait peut-être plus prudent d'acheter un nouveau calorifère, si, plus tard, vous voulez chauffer les locaux sur le côté cour.

M. Laurence. — Je ne sais si vous vous en souvenez, mais ce calorifère a été fourni, il y a seulement trois ou quatre ans ; il n'est donc pas dans un état tel qu'on ne puisse le réparer.

M. Mourmant. — Une mesure radicale serait préférable et j'appelle simplement votre attention à cet égard.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 4.923 francs et vote en dépenses un crédit de 9.846 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1306
*Groupe scolaire
de Canleleu*
—
Construction
—
Indemnité
—

M. LORTHOIS occupe, à usage de jardin potager et fleuriste, un terrain sur lequel la Ville érige, en ce moment, un groupe scolaire. Il a cessé son occupation sous promesse d'indemnité et nos travaux sont entrepris depuis le 26 août dernier. M. LORTHOIS demande le paiement de la somme de 500 francs qui lui a été promise.

Nous estimons que cette indemnité d'éviction est bien due à M. LORTHOIS, en raison des constructions de serres qu'il avait fait édifier sur le terrain qu'il louait.

Nous vous prions de vouloir bien voter une indemnité de 500 francs qui sera prélevée sur l'art. 162 du Budget supplémentaire de 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1307
Groupe scolaire
—
Rue Malsence
—
*Substitution
de matériaux*
—

Les devis pour la construction d'un groupe scolaire rue Malsence, prévoient de la maçonnerie en briques ordinaires pour toutes les façades en élévation.

M. DUCLERMORTIER, architecte chargé de la construction de ce groupe, demande l'autorisation d'employer des briques repressées Delecourt pour le mur de façade sur rue. Ce changement, qui donnera meilleur aspect à l'ensemble du groupe, nécessiterait une dépense supplémentaire de 300 francs.

Nous vous demandons d'autoriser ce changement et de décider que la dépense supplémentaire à en résulter sera imputée sur l'art. 162 du Budget supplémentaire de 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les deux versants de la toiture de la chaufferie de l'Usine d'Emmerin, ainsi que les chéneaux de la salle des machines, sont en mauvais état et leur remplacement s'impose.

Nous avons établi le devis des travaux à exécuter et la dépense s'élève à 3.700 francs. Elle est trop importante pour être confiée aux entrepreneurs d'entretien.

Nous vous demandons, en conséquence, d'autoriser la mise en adjudication des travaux sus-visés ; de décider que la dépense sera imputée sur l'art. 59 du Budget ordinaire et que la série de prix d'entretien des propriétés communales servira de base à cette adjudication.

Adopté.

1308
Usine d'Emmerin
—
Réfection
des toitures
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La réalisation de l'alignement homologué, dans la rue d'Esquermes, prévoit l'incorporation à la voie publique d'une superficie de 109 mètres carrés au droit de la propriété de M. Edm. AGACHE.

Le prix du terrain, dans cette partie de la Ville, étant de 30 francs le mètre carré, la somme à payer à M. Edm. AGACHE serait de 3.291 fr. 30.

Nous vous demandons l'autorisation de passer les actes nécessaires pour la réalisation de cet alignement.

M. Mourmant. — Sur quelle décision basez-vous cette estimation de prix pour ce terrain ? Est-il courant dans cette rue ?

M. Laurence. — L'évaluation me paraît normale, d'autant plus qu'il est impossible de trouver du terrain à Lille à un prix moindre ; ceux qui avoisinent les fortifications atteignent aujourd'hui 22 et 25 francs et, rue d'Esquermes, à proximité du boulevard Montebello, le prix de 30 francs est absolument justifié.

1309
Achat
—
Rue d'Esquermes
—

M. Mourmant. — Après l'alignement, ce terrain augmentera probablement de valeur.

M. Parmentier. — En matière d'alignement, nous n'avons pas à tenir compte de la plus-value qui sera donnée ultérieurement au terrain et le Jury n'accorderait que le prix réel.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1310
Échange
—
Rue
du Fg de Béthune
—

M. CORNELIS, marchand de fleurs, rue Nationale, n° 20, à Lille, est propriétaire de deux parcelles de terrain à front du faubourg de Béthune, séparées par le sentier Notre-Dame-de-Grâce. Il demande que le sol de ce sentier lui soit abandonné par la Ville à charge par lui de le rétablir sur son terrain de manière à réunir les deux parcelles en un seul bloc. Il se chargerait de tous les frais résultant de cette opération immobilière.

Cet échange ne portant aucun préjudice aux intérêts de la Ville, nous vous prions de l'autoriser.

Adopté.

1311
Grands travaux
d'édilité
—
Fixation
d'indemnités
—

M. le Maire. — Le Conseil est-il d'avis que nous lisions le rapport en entier ou que nous nous prononcions sur le chiffre de chaque indemnité ?

M. Debierre. — J'ai une observation d'ordre général à présenter, à propos de cette question. Je voudrais demander à l'Administration municipale si elle peut nous fixer d'une façon à peu près exacte sur la situation de toutes ces expropriations. N'y-a-t-il plus aucune difficulté à prévoir, notamment avec les locataires de certains immeubles ?

M. le Maire. — Comme vous le savez, nous avons traité à l'amiable le plus grand nombre d'affaires possible. Il nous reste, tant comme propriétaires que comme locataires, quelques demandes qui nous paraissent exagérées et devant lesquelles nous refusons de nous incliner.

Lorsque nous vous avons soumis le devis estimatif du montant de ces expropriations, nous vous avons indiqué le chiffre des affaires traitées ferme

et celui des affaires en suspens. A cette époque, je vous ai même demandé si vous m'autorisiez à accepter ferme les offres qui ne s'éloigneraient pas sensiblement de notre évaluation. C'est ainsi que nous avons prévu une somme de 23.000 francs pour les maisons Colloart et nous avons traité à 23.500. Nous nous trouvons dans la situation de choisir entre un chiffre à l'amiable, qui peut présenter un écart de 500 francs sur celui prévu, ou d'aller devant le Jury d'expropriation ce qui, parfois, pourrait nous coûter plus cher. Nous avons donc cru bien faire de continuer à traiter à l'amiable les nouvelles affaires que nous vous soumettons ce soir.

M. Debierre. — Vous avez raison d'agir ainsi, quand l'indemnité réclamée par le vendeur ne s'éloigne pas trop de vos prévisions, plutôt que de courir les risques du jugement d'un Jury d'expropriation qui pourrait se montrer plus généreux que vous ; mais telle n'est pas la question que je vous ai posée. Je vous ai prié de me dire si, en raison des exigences de certains locataires, par suite de baux en cours, vous n'envisagiez pas de nombreuses difficultés qui viendraient retarder très notablement, et pour une durée que je ne connais pas, la démolition de la plupart des immeubles dont l'achat incombe à la Ville, ce qui vous empêcherait de réaliser votre projet d'ici quelques années.

M. le Maire. — Si nous sommes obligés d'aller devant un Jury d'expropriation, nous devons évidemment exécuter sa sentence.

M. Debierre. — Il est évident que si un Jury d'expropriation intervient dans quelques affaires, celles-ci seront réglées assez rapidement ; mais il vous en coûtera cher. C'est pourquoi je vous ai demandé si vous n'allez pas éprouver, pendant un certain nombre d'années, des résistances assez nombreuses de la part des propriétaires, et qui vous amèneraient à reculer l'exécution de votre projet jusqu'à l'expiration de baux en cours .

M. le Maire. — Telle n'est pas notre intention, quoique nous ayons, comme vous, certaines inquiétudes.

M. Debierre. — C'est déjà un aveu.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas apprécier à l'avance le jugement du Jury ; il peut être très raisonnable ou très exigeant.

M. Debierre. — Votre intention est donc de risquer cet aléa ?

M. le Maire. — Mais nous avons pour cela un délai de deux ans.

M. Vandame. — Les affaires non traitées à l'amiable seront soumises au Jury d'expropriation.

M. Debierre. — Savez-vous approximativement le montant des indemnités que vous serez appelé à payer ?

M. Vandame. — Les surprises de l'expropriation des immeubles de la rue du Sec-Arembault nous interdisent d'avoir un avis, même approximatif.

M. Debierre. — Si vous ne pouvez pas me donner d'indication à ce sujet, je n'insiste pas.

M. le Maire. — Il nous faudrait pour cela connaître la mentalité du Jury.

M. Debierre. — Toutes les difficultés pendantes avec les propriétaires ont-elles été réglées ?

M. le Maire. — Il en reste encore quelques-unes.

M. Parmentier. — Maintenant que le jugement d'expropriation est rendu, il n'y a plus de difficultés de droit.

M. Debierre. — Je parle des difficultés financières.

M. le Maire. — Nous sommes obligés de les affronter.

M. Debierre. — Evidemment, en payant de très fortes indemnités.

M. Laurenge. — C'est pourquoi nous avons intérêt à traiter le plus grand nombre d'affaires à l'amiable.

M. Debierre. — Vous savez que le secret dans ce genre d'affaires n'est jamais bien observé.

M. le Maire. — Il l'a été pendant longtemps, le plus longtemps que nous l'avons pu.

M. Laurenge. — A tel point que certains commerçants ont été fort surpris de nous savoir leur propriétaire et, s'il n'avait été commise aucune indiscretion, nous aurions obtenu de meilleurs résultats.

M. le Maire. — Nous continuons à chercher à traiter à l'amiable, ce qui est évidemment moins aléatoire.

M. Laurenge. — Et nous terminerons quelques acquisitions, jusqu'au jour où le Jury aura à se prononcer.

M. le Maire. — Je ne serais pas fâché, pendant que nous parlons de cette question, de m'inspirer du sentiment du Conseil pour savoir exactement la latitude qu'il me laisse. Il y a quelques mois, je vous ai demandé de pouvoir

traiter ferme lorsque les propositions qui nous sont faites ne s'éloignent pas trop de nos évaluations ; or, il y a huit jours, deux nouvelles affaires se sont présentées : la première était évaluée par nous 25.000 francs et pourrait être traitée aujourd'hui 30.000 francs. Estimez-vous que l'écart est trop important ? Je n'ai pas voulu accepter sans en référer à l'avance au Conseil, n'étant autorisé à négocier qu'en présence d'une différence minime. Je voudrais donc savoir si, dans cette limite, l'Administration peut s'engager sans risquer d'être ensuite blâmée.

M. Vandame. — Si nous répondions affirmativement à votre demande, chaque intéressé vous demanderait 5.000 francs de plus.

M. Gobert. — Il n'est pas douteux que les exigences seraient plus élevées.

M. le Maire. — Mais, il faudrait que de graves indiscretions soient commises pour que les intéressés aient connaissance de nos évaluations.

M. Debierre. — Sans vouloir être irrespectueux envers le premier magistrat de la Ville, il est préférable que nous ne vous fassions pas connaître notre sentiment au sujet de la demande que vous venez de nous adresser.

M. le Maire. — C'est par un scrupule que vous comprendrez fort bien et dans le but de ne pas empiéter sur les attributions du Conseil que je vous ai entretenus de ces cas nouveaux ; mais votre silence est pour moi une indication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous pouvons acquérir pour une somme de 23.500 francs, 3 maisons sises Cour des Bons-Enfants, numéros 7, 3 et 3 bis, couvrant une superficie de 83 mètres carrés et appartenant à M. et M^{me} COLLOART, à condition que ces immeubles nous soient remis libres d'occupation, à première réquisition.

Nous vous prions d'approuver cette négociation, la démolition de ces trois maisons étant nécessaires pour la construction du nouveau Théâtre.

D'autre part, nous vous prions de fixer comme suit, diverses indemnités à accorder à différents propriétaires et locataires expropriés :

1° M. SUTTILL, William-Francis, rue des Arts, n° 43. — Machines et accessoires pour filatures et retorderies de coton (locataire) Fr. 34.000 »

Adopté.

2° M. VANWANNEHEM, coutelier, rue des Arts, 43 (locataire) Fr. 100 »

Adopté.

3° M. POLLET-LEGRAND, mercier en gros, rue des Arts, 62 (locataire d'écurie et remise dans l'immeuble, rue des Oyers, 29) Fr. 150 »

Adopté.

4° M. BEUSELINCK et M^{me} MORMANTYN, née Laure BEUSELINCK, rue Jean-Bart, 20, La Madeleine, propriétaire de l'immeuble rue du Bois-Saint-Etienne, n° 9 (propriétaire)..... Fr. 13.500 »

Adopté.

5° M. CHOISEY, fils, marchand de pommes de terre frites, rue du Bois-Saint-Etienne, n° 9 (Eviction) Fr. .600 »

Adopté.

Ces diverses sommes seront prélevées sur l'emprunt de sept millions.

L'ensemble du rapport mis aux voix est adopté.

M. Deneubourg. — Quand un immeuble est acheté par la Ville, le locataire indemnisé peut-il se permettre de rouvrir la maison ?

M. le Maire. — Cela dépend dans quelles conditions.

M. Vandame. — Je demande à répondre à la question de M. DENEUBOURG, car je suis convaincu que c'est à moi qu'il s'adresse. Il doit s'agir de la maison du Chevalier-Vert, située rue des Suaires, dont le tenancier m'a exprimé le désir de s'en aller. Je l'y ai autorisé bien volontiers ; mais, comme je continue à payer le loyer intégral de la maison, j'en conserve naturellement la jouissance de la cave au grenier, jusqu'au moment où la Ville voudra bien, à son tour, m'exonérer des charges du bail ; à ce moment là, je serai heureux d'évacuer complètement la maison ; mais, jusqu'alors, il est assez juste que je puisse jouir de l'immeuble dont je continue à payer le prix de location.

M. Deneubourg. — Mais vous avez été indemnisé largement.

M. Vandame. — Cette maison est à ma disposition ; je puis la fermer demain et la rouvrir après-demain si bon me semble, puisque, je le répète, je paie le loyer sans un centime de réduction.

M. Picavez. — C'est ce qui prouve que les expropriations ne sont pas là d'être terminées.

M. Vandame. — J'espère que mes explications ont donné satisfaction à M. DENEUBOURG lui-même ; mais je dois constater qu'il ne me perd pas de vue et m'a plutôt à l'œil. (Rires.)

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le chauffage des cinq serres du Jardin Vauban est assuré par deux chaudières thermosiphons du système Roudier Crouzet et C^{ie}, jumelées, fonctionnant simultanément ou isolément, selon les besoins.

L'une de ces chaudières se trouve être dans un état défectueux, depuis l'année dernière, par suite de l'usure des tubes et il est indispensable de la remplacer pour l'hiver prochain, les réparations qu'on pourrait lui faire subir ne pouvant offrir de sérieuses garanties .

Nous sommes donc d'avis de remplacer cet appareil par un nouveau, exactement semblable, pour éviter toute modification dans le dispositif de l'immeuble qui est des mieux conçus.

Nous vous demandons l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec la maison Roudier Crouzet et C^{ie}, qui s'engage à nous poser un appareil de même modèle que l'ancien pour le prix de 992 francs, à l'exception des frais de maçonnerie, qui restent à la charge de la Ville.

Cette somme serait payée sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 992 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

1312
Jardin Vauban
—
Chauffage
des serres
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1313
Avenue St-Maur
=
Abatage d'un arbre
—

Suivant pétition ci-jointe, M. et M^{lle} POUTRAIN demandent l'autorisation d'abattre un arbre dans l'avenue Saint-Maur classée comme chemin d'intérêt commun n° 21. Cet arbre gêne l'établissement d'une construction que les pétitionnaires font ériger, avenue Saint-Maur.

Les demandeurs s'engagent à verser dans les caisses de la Ville la somme de dix francs, qui représente bien la valeur de l'arbre. Nous vous prions d'accorder l'autorisation sollicitée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1314
Vente
de
vieux matériaux
—

Les magasins de la Ville renfermant une certaine quantité de vieux métaux dont il importe de se défaire, nous avons demandé aux négociants en vieux métaux de nous donner leurs prix et nous vous prions de ratifier les ventes faites aux personnes ci-après qui nous ont offert les prix les plus avantageux :

Pour la tôle, M. DHAVELOOSE a offert le prix le plus élevé, 4 francs par 100 kilos, soit pour 535 kilos	Fr.	21 40
Pour la fonte douce, M. KAUFFMANN a offert 7 fr. 10 les 100 kilos, soit pour 1.940 kilos	Fr.	137 74
Pour le zinc, M. PETITBERGHIEU a offert 42 fr. 10 les 100 kilos, soit pour 3.969 kilos	Fr.	1.670 95
Pour le plomb, M. PETITBERGHIEU a offert 47 fr. 90 les 100 kilos, soit pour 565 kilos	Fr.	270 63
Pour les riblons, M. GARDES a offert 6 fr. 50 les 100 kilos, soit pour 3.630 kilos	Fr.	235 95

Nous vous prions d'accepter les offres ci-dessus relatées, qui procureront à la Ville une recette totale de 2.336 fr. 67.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons fait appel aux différents entrepreneurs spécialistes, pour assurer la démolition des immeubles acquis par la Ville pour la pénétration du Boulevard de Lille-Roubaix.

M. DEMEYER, entrepreneur à Lille, nous ayant fait les meilleures conditions pour le lot de maisons, rue des Oyers, 1 à 15, nous lui avons confié le travail de démolition pour le prix de 725 francs.

D'autre part, M. FLORIN, Edmond, demeurant rue Saint-Blaise, à Tourcoing, nous ayant fait les meilleures offres pour le lot de maisons rue des Suaires, 2, rue des Oyers, 8, 8 bis, 10, 12, et rue des Arts, 39, 41, nous lui avons confié le travail de démolition pour le prix de 6.100 fr. 25.

Nous vous demandons de décider la recette de ces sommes sur l'article 39 des recettes ordinaires de 1907.

Adopté.

1315
Vente
de démolitions

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FERY, pharmacien, rue des Suaires, 24, devant laisser libre la maison qu'il occupe et qui a été expropriée pour la pénétration du boulevard, demande à acquérir les boiseries formant rayonnages de sa pharmacie.

Nous avons estimé à 250 francs la valeur de ces boiseries ; M. FERY accepte ce prix.

D'autre part, M^{me} veuve DUBART, rue des Suaires, 20, devant laisser sa maison libre, le 1^{er} décembre, demande à acquérir les rayonnages de son installation. Le prix de 150 francs, offert par M^{me} DUBART, représente bien la valeur de ce matériel.

Nous vous prions d'accueillir favorablement ces demandes et d'admettre en recettes la somme de 400 francs.

Adopté.

1316
Vente
de démolitions

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1317
Emprises diverses

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes :

Rue des Arts, 37. — M. LAMACQ. — Tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 ^m 65. — Redevance.....	Fr.	9	»
Rue de la Baignerie, 23. — M. Ch. WILLEMS. — Tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 ^m 60. — Redevance	Fr.	8	»
Rue de Béthune, 81. — M. GELLEZ. — Écusson d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 ^m 56. — Redevance	Fr.	8	»
Rue des Deux-Épées, 4. — M. Louis MARAFIN. — Écusson d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 ^m 56. — Redevance....	Fr.	8	»
Rue de La Bassée, 25. — M. Henri VALLON. — Tableau d'une surface de 1 ^m 20 et d'une saillie de 0 ^m 86. — Redevance	Fr.	13	20
Boulevard de la Liberté, 171. — M. DESTRIEZ, demeurant à Pont-à-Marcq. — Écusson d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 ^m 84. — Redevance	Fr.	11	»
Rue Masséna, 85. — M. PLANEL. — Tableau en forme de V, d'une surface de 2 mq. 25 et d'une saillie de 1 ^m 10. — Redevance	Fr.	29	25
Rue des Poissonceaux, 3. — M ^{me} Veuve BIANCHI. — 2 dalles en verre de 42 décimètres carrés. — Redevance	Fr.	30	»
Rue Ratisbonne, 47. — M. A. DE CROO. — Tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 ^m 70. — Redevance	Fr.	9	»
Place Rihour, 1. — M. BONDUEL, brasseur à Loos. — Enseigne lumineuse d'une saillie de 0 ^m 50. — Redevance	Fr.	7	»
Rue des Sahuteaux, 3. — M. GOMBERT-NOIRET. — Attribut d'une surface inférieure à 1mq. et d'une saillie de 0 ^m 63. — Redevance..	Fr.	9	»
Rue des Deux-Épées, 6. — M ^{me} BRIGITTE. — Écusson d'une surface inférieure à 1 mq. 02 et d'une saillie de 0 ^m 56. — Redevance.....	Fr.	8	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOUILLARD, rue Jean-Jacques-Rousseau, 22, ayant voulu clôturer sa propriété du côté du canal du Pont-de-Weppes, a fait une emprise sur ce canal.

Cette emprise ne présentant actuellement aucun inconvénient pour la Ville, nous vous prions de l'autoriser et de fixer à 1 franc la redevance destinée à en consacrer la précarité.

Adopté.

1318
Emprise
—
Canal du
Pont-de-Weppes
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 juin 1906, le Conseil municipal votait les crédits nécessaires à la construction de garde-corps le long de la Moyenne-Deûle et au quai du Wault.

Les travaux furent mis en adjudication, le 17 novembre 1906.

Le 11 septembre 1907, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint, BINAULD et REMY, conseillers municipaux, procédait à la réception définitive des dits travaux.

Nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

1319
Moyenne-Deûle
—
Construction
de garde-corps
—
Réception
des travaux
—

M. Picavez. — On a construit tout récemment, derrière le poste d'Octroi de l'Abattoir, un pont en bois sans garde-corps. Je prierai donc M. l'Adjoint aux Travaux de bien vouloir faire établir une rampe de chaque côté, pour permettre aux vieux de l'Hospice qui rentrent de promenade de passer sur ce pont sans aucun danger.

M. Laurence. — Je prends bonne note de votre vœu et, après étude de la question, le Service des Travaux vous donnera satisfaction.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1320
Aqueduc
—
Ba Victor Hugo
—
Travaux
—

M. DESCHINS, demeurant boulevard des Écoles, 10, nous transmet la facture des travaux qu'il a fait exécuter au branchement particulier de sa propriété sise boulevard Victor-Hugo, 167, dûs au mauvais état de l'aqueduc de ce dernier boulevard, et nous demande d'en couvrir le montant s'élevant à 38 fr. 45.

C'est à la suite de l'état d'envasement de cet aqueduc, qui atteint 0^m80 en certains points, que le branchement particulier de la propriété de M. DESCHINS s'obstruant, les eaux refoulèrent dans sa propriété, ce qui l'amena à faire exécuter les travaux dont il demande le remboursement.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de M. DESCHINS et nous vous prions de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 73 « Curage des canaux et égouts ».

Adopté.

M. Deneubourg. — Il y a près d'un an que l'on a construit un aqueduc dans la rue de la Justice et le pavage n'a pas encore été réfectionné convenablement. L'Adjoint chargé de ce Service ne pourrait-il donner les instructions nécessaires pour que ce travail soit exécuté le plus rapidement possible ?

M. Laurence. — Bonne note est prise de votre réclamation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1321
Don aux Musées
—

La famille de M. BAUDET, constructeur-mécanicien en notre Ville, où il est récemment décédé, a confié à M. CLAINPANAIN, Président de la Commission administrative du Musée de céramique, le soin d'acheter, au profit de ce musée, une pièce importante et a mise à sa disposition, à cet effet, une somme de 1.500 francs.

Nous vous prions de joindre nos remerciements à ceux de l'Administration municipale pour cette intelligente libéralité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PAU, Médecin à Lille, est décédé laissant la Faculté de Médecine pour légataire universelle, sauf exécution de diverses charges.

La succession comprend une très belle collection de lépidoptères recueillie dans notre région. Le Musée d'histoire naturelle demande à acquérir cette collection qu'il considère comme importante et que la Faculté de Médecine consent à lui vendre, moyennant un prix de 1.000 francs dont elle a besoin pour l'acquittement des charges du legs.

Les ressources du Musée d'histoire naturelle étant insuffisantes, nous vous prions de voter un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

1322
*Musée d'histoire
naturelle*
—
*Acquisition
de collection*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication de la fourniture des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Lycée Fénelon pour l'année 1908.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

1323
Lycée Fénelon
—
Internat
—
*Fournitures
de denrées*
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SAINT-LÉGER, Maurice, jardinier en chef de la Ville de Lille, demande pour son fils Maurice une bourse à l'École Nationale d'Horticulture de Ver-

1324
Écoles de l'État
—
Avis sur bourses
—

sailles. L'insuffisance de fortune du postulant doit être attestée par une délibération du Conseil municipal.

M. Saint-Léger jouit d'un traitement annuel de 6.000 francs et ne possède aucune autre ressource.

Nous vous prions d'attester ces faits et la parfaite honorabilité du postulant.

Adopté.

M. VANDAME prend la présidence.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1325
Hospices
—
Vente d'arbres
à Radinghem
—

L'Administration des Hospices, par sa délibération du 14 septembre 1907, sollicite l'autorisation de vendre aux enchères publiques des arbres croissant sur ses propriétés à Radinghem.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette vente.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1326
Hospices
—
Compte de gestion
pour 1906
—

Dans votre séance du 6 août 1907, vous avez émis un avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'Administration des Hospices pour l'Exercice 1906.

Ce compte présentait un excédent de 510.267 fr. 38.

M. le Receveur des Hospices, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, demande également votre avis sur l'approbation du compte de gestion pendant le même Exercice 1906.

Nous vous prions de renvoyer aux Commissions d'Assistance et des Finances l'examen de ce document.

Renvoyé aux Commissions d'Assistance et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication, à partir du 1^{er} décembre 1907, de la fourniture des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Crèches municipales.

Nous vous proposons de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur le crédit des dépenses ordinaires « Crèches municipales ».

Adopté.

1327
*Crèches
municipales*

—
*Fourniture de
denrées*

—
Adjudication

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par procès-verbal d'adjudication passé le 31 octobre 1906, M. DUGARDIN-BÉDU avait été déclaré adjudicataire des fournitures de légumes nécessaires au fonctionnement des Fourneaux Économiques et à la nourriture des voyageurs indigents.

M. DUGARDIN étant décédé, sa veuve sollicite l'autorisation de continuer l'entreprise.

Nous vous prions d'autoriser cette substitution.

Adopté.

1328
*Fourneaux
économiques*

—
*Transfert de
marché*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1329
Cotes
irrecouvrables
—
Admission
en non-valeur
—

Nous vous soumettons 7 états de cotes irrecouvrables, susceptibles d'être admises en non-valeurs et se décomposant comme suit :

Lille 1 ^{re} Division	Fr.	707 92
— 1 ^{re} —	Fr.	139 15
— 1 ^{re} —	Fr.	649 17
— 2 ^{me} —	Fr.	2.230 38
— 3 ^{me} —	Fr.	792 »
— 4 ^{me} —	Fr.	104 28
— (extra-muros).	Fr.	54 20

Total. Fr. 4.677 10

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de 4.677 fr. 10.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1330
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses Imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à 816 fr. 41, suivant état ci-dessous.

Nous avons l'honneur de les soumettre à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

11694.	24 septembre.	THOBOIS, percepteur d'Ennetières à Haubourdin. Indemnité au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle. Redevance annuelle à payer en 1907, 889 » Payé par mandat 11693, art. 74 B. O. 884 » reste.	Fr.	5 »
12005.	2 octobre.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables	Fr.	187 37
12043.	5 octobre.	LE RECEVEUR DU BUREAU DE BIENFAISANCE. Lille. Secours attribué aux ouvriers de la Maison CLIQUENNOIS, rue de Douai, à cause de l'incendie des ateliers et dont la répartition sera faite par les soins du Bureau de Bienfaisance, conformément à la délibération en date du 4 octobre 1907, approuvée le 18 octobre 1907 . .	Fr.	2.500 »
12041.	4 octobre.	Jules LOREL, 55, rue du Faubourg-des-Postes. Intérêts judiciaires à 4 % sur 5.000 fr., du 24 mars 1906 au 15 octobre 1907, en exécution du jugement de la Cour d'Appel, du 18 décembre 1906 312 86 Payé par mandat 12040, art. 165 B. S. 1907.	Fr.	28 84
12064 à 12163.	5 octobre.	Divers cafetiers. Dégrèvement accordé par l'Administration municipale, suivant délibération du 6 septembre 1907, sur bancs et tables de café . .	Fr.	548 »
12237.	9 octobre.	DESPREZ, Jules, sergent de ville. Remboursement des frais de médicaments et soins qui lui ont été donnés par suite d'une blessure le 15 septembre 1907. .	Fr.	9 »
				<hr/>
				<i>A reporter.</i> . . . Fr. 3.278 21

		<i>Report.</i>	Fr. 3.278 21
12238.	10 octobre.	RICHEZ, Directeur de l'École rue Fabricy. Remboursement de la contribution des portes et fenêtres pour 1907, de la mai- son rue Fabricy, 16, servant de logem. au Directeur de l'École.	Fr. 38 20
		Total.	Fr. 3.316 41

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous déposer les chapitres additionnels au Budget de 1907, qui se balance comme suit :

1331
Budget
supplémentaire
pour 1907
—

Recettes	Fr. 11.840.847 25
Dépenses	Fr. 11.793.980.02

Excédent des recettes	Fr. 46.867 23
---------------------------------	---------------

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce document à votre Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de pension de retraite formulée par le sergent MAQUET, Edouard, qui compte 25 ans de services et 56 ans d'âge. Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service. La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

1332
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des retraites
—

Conformément à l'article 132 du règlement, nous vous proposons de fixer la pension du sergent MAQUET à la somme de 300 francs, à compter du 1^{er} octobre 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une demande de secours nous est adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du caporal COUSIN, Fernand, de la 2^e Compagnie atteint de contusion du tibia gauche au cours d'un service commandé, le 22 septembre dernier ; incapacité de travail de 22 jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de ce Sapeur-pompier, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit, pour 22 jours, 88 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette somme sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

1332¹
Sapeurs-Pompiers
—
Secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par procès-verbal d'adjudication passé le 2 juillet 1904, M. Félix BOUTRY avait été déclaré adjudicataire des fournitures d'effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires aux différents Services municipaux, y compris l'Octroi et la Police.

M. Félix BOUTRY étant décédé, son successeur, M. BOUTRY VAN-ISSELSTEYN, sollicite l'autorisation de continuer l'entreprise.

Nous vous prions d'autoriser cette substitution.

Nous vous prions également d'approuver le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des effets d'habillement nécessaires aux différents Services municipaux.

Adopté.

1333
Services municipaux
—
Habillement
—
Transfert de marché
—

*Gardes de nuit**—
Manteau**—
Vœu*

M. Deneubourg. — A propos d'habillement, vous vous souvenez que, l'année dernière, j'ai réclamé un manteau pour les gardes de nuit, qui ne touchent pas d'effet. M. le Maire m'avait promis d'examiner cette demande avec bienveillance et, depuis, rien n'a été fait.

M. le Maire. — J'ai peut-être perdu la question de vue et je prie M. le Secrétaire Général de me la rappeler, afin que je puisse vous répondre à notre prochaine séance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Notre police souscrite à la Compagnie « L'Union Industrielle et Agricole du Nord » pour l'assurance des ouvriers bûcherons, venant à expiration le 17 novembre, il y aurait lieu de procéder, pour cette date, à son renouvellement.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire, pour 8 ouvriers bûcherons, une nouvelle police avec cette Compagnie.

Adopté.

1334
Services
municipaux
—
Assurance
des bûcherons
—
Renouvellement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. TASSEZ, Georges, employé aux Archives municipales, né à Lille, le 1^{er} décembre 1867, est atteint d'une maladie qui ne lui permet plus d'assurer son service. Il sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au Service des Archives le 1^{er} janvier 1890, M. TASSEZ comptait, au 30 septembre 1907, 17 ans et 9 mois de service avec un traitement moyen de 1.725 francs ainsi calculé :

Du 1^{er} octobre 1904 au 31 décembre 1906 : $\frac{1.700 \times 27}{12}$ = Fr. 3.825 »

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1907 : $\frac{1.800 \times 9}{12}$ = Fr. 1.350 »

Total : Fr. 5.175 »

Dont le tiers est : Fr. 1.725 »

1335
Liquidation
de pension
—
Archives
—
Tassez
—

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 17 ans : 17/60 de 1.725 francs.	=	Fr.	488 75
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 1.725 francs.	=	Fr.	21 57
			<hr/>
Total.		Fr.	510 32

Vu l'état des services et retenues de M. TASSEZ ;

Le certificat de M. le Docteur WINTREBERT constatant que M. TASSEZ se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. TASSEZ, à partir du 1^{er} octobre 1907, une pension de 510 fr. 32 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous demandons d'accorder à M. TASSEZ une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 450 francs à prélever sur l'article 199 du Budget Ordinaire de l'Exercice 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEFÈVRE, Alphonse-Eugène, ancien professeur du cours municipal des chauffeurs, est décédé le 1^{er} août 1907, en possession d'une pension de 340 fr. 27 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} novembre 1901 ; sa veuve, la dame RENAULT, Marie-Eugénie, née à Levrezy (Ardennes), le 13 mars 1850, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'art. 8 des statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° Que la dame RENAULT, Marie-Eugénie, est née le 13 mars 1850 ;
- 2° Que M. LEFÈVRE et la dame RENAULT ont contracté mariage le 25 mai 1873 ;
- 3° Que M. LEFÈVRE est décédé le 1^{er} août 1907 ;

1335¹
*Liquidation
de pension*
—
*Cours
des chauffeurs*
—
Veuve Lefèvre
—

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux LEFÈVRE ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve LEFÈVRE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 340 fr. 27 divisés par 2..... = Fr. 170 13

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve LEFÈVRE à 170 fr. 13, à partir du 2 août 1907, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1335²
Liquidation
de pension

—
Octroi

—
Brienne

M. BRIENNE, Léon-Henri-Joseph, préposé hors classe à l'Octroi, né à Genech (Nord), le 28 janvier 1853, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1^{er} février 1908.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} février 1882, M. BRIENNE comptera, au 31 janvier prochain, 26 ans de service actif avec un traitement moyen de 4.875 francs, ainsi calculé :

Du 1 ^{er} février au 30 avril 1907.	1600×27	=	Fr. 3.600 »
	12		
Du 1 ^{er} mai 1907 au 31 janvier 1908.	1700×9	=	Fr. 1.275 »
	12		
Total.			Fr. 4.875 »

Dont le tiers est 1.625 francs.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. BRIENNE aura droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen, soit :

1.625 : 2 =	Fr.	812 50
Pour un an : 1/40 de 1.625 =	Fr.	40 62
Total.	Fr.	<u>853 12</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. BRIENNE, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1908, une pension annuelle de 853 fr. 12.

De plus, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. BRIENNE une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 850 francs à prélever sur l'article 15 du projet de Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PORCQ, Auguste-Alexandre, préposé hors classe de l'Octroi, né à Wazemmes, le 18 novembre 1852, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1^{er} janvier 1908.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} juillet 1878, M. PORCQ comptera, au 31 décembre prochain, 29 ans et 6 mois de service actif avec un traitement moyen de 1.700 francs pour les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. PORCQ aura droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen,	
soit : 1.700 : 2 =	Fr. 850 »
Pour 4 ans : 4/40 de 1.700 =	Fr. 170 »
Pour 6 mois : 6/12 de 1/40 de 1.700 =	Fr. 21 25
	<hr/>
Total.	Fr. 1.041 25

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. PORCQ, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1908, une pension annuelle de 1.041 fr. 25.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. PORCQ une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit : 850 francs à prélever sur l'article 15 du projet du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

1335³
*Liquidation
de pension*
—
Octroi
—
Porcq
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1335⁴
*Liquidation
de pension*
—
Police
—
Veuve Broissart
—

M. BROISSART, Louis-Hyacinthe-Joseph, ex-sergent de ville, est décédé le 24 avril 1906, en possession d'une pension de 263 fr. 61 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1er janvier 1879. Sa veuve, la dame HUDEL, Bertine, née le 16 février 1823, à Saint-Omer, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

Que la dame HUDEL est née le 16 février 1823 ;

Que M. BROISSART et la dame HUDEL ont contracté mariage le 17 février 1857 ;

Que M. BROISSART est décédé le 24 avril 1906 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BROISSART ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve BROISSART a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 263 fr. 61 : 2 = Fr. 131 80

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve BROISSART à 131 fr. 80, à partir du 25 avril 1906, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1335⁵
*Liquidation
de pension*
—
Police
—
Veuve Caby

M. CABY, Louis-François, ex-brigadier de Police, est décédé le 7 octobre 1907, en possession d'une pension de 821 fr. 33 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 7 janvier 1890. Sa veuve, la dame CACAN, Jeannette-Thérèse, née à Lille, le 24 janvier 1831, sollicite le

règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la dite Caisse.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame CACAN, Jeannette-Thérèse, est née le 24 janvier 1831 ;
- 2° Que M. CABY et la dame CACAN ont contracté mariage le 22 avril 1862 ;
- 3° Que M. CABY est décédé le 7 octobre ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux CABY ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve CABY a droit à la moitié de la pension de son mari, soit: 821 fr. 33 : 2 = Fr. 410 66

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve CABY à 410 fr. 66, à partir du 8 octobre 1907, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

M. le Préfet nous communique les observations de M. le Directeur départemental des Contributions indirectes sur le projet de révision des tarifs et règlement d'Octroi que vous avez approuvés dans votre séance du 23 septembre 1907.

Elles portent sur les points suivants :

- 1° Date du départ d'application des taxes d'Octroi ;
- 2° Modifications au règlement, par suite de l'unification des tarifs de la Ville et de la banlieue, et création ou déplacement de postes ;
- 3° Assujettissement au droit entier d'Octroi, pour leur force alcoolique totale, des vermouths, vins de liqueur et d'imitation ;
- 4° Rédaction défectueuse de l'article qui concerne les vins en bouteilles ;
- 5° Affectation du produit des surtaxes.

Pour tenir compte, autant que possible, de ces observations, nous vous proposons :

- 1° En ce qui concerne la date du départ de l'application des nouveaux

1336

Octroi

—

Révision des tarifs

—

Observations

—

tarifs et règlement, nous vous demandons de la fixer au 1^{er} janvier 1908, date de l'expiration du régime actuel de nos Octrois ;

2° Pour la dénomination et l'emplacement des nouveaux bureaux, nous vous demandons de décider la suppression du Bureau de la porte de Roubaix et son remplacement par le poste « du Boulevard » qui sera placé rue des Canonniers, à l'entrée en ville de la route Départementale, n° 27 ;

La suppression des bureaux des portes de Tournai, Louis XIV et de Valenciennes, le service de ces bureaux devant être à l'avenir assuré par les bureaux de Saint-Agnès, de Fives-Saint-Maurice, d'Hellemmes et de Lezennes ;

Le transport au croisement du Chemin de la Justice et de la rue Armand Carrel, du bureau de la porte de Douai qui s'appellera, à l'avenir, bureau de Douai ;

Le transport au croisement de la rue du Faubourg-d'Arras et de la rue Abélard, du bureau de la porte des Postes qui s'appellera, à l'avenir, bureau d'Arras ;

Le transport au croisement de la rue du Faubourg-des-Postes et du Chemin de la Gare, du bureau de la porte des Postes qui s'appellera, à l'avenir, bureau des Postes ;

Le transport au croisement de la rue de Londres et de la rue du Faubourg-de-Béthune, du bureau de la porte de Béthune qui s'appellera, à l'avenir, bureau de Béthune ;

Le transport au Pont de Canteleu, du bureau de la porte de Canteleu, qui s'appellera, à l'avenir, bureau de Canteleu ;

Le transport au Pont de l'Hippodrome, du bureau de la porte de Dunkerque, qui s'appellera, à l'avenir, poste de Dunkerque, le bureau actuel de la porte de Dunkerque étant maintenu sous la dénomination de bureau Vauban ;

Il est bien entendu que la désignation de ces bureaux ne peut être qu'approximative, l'Administration municipale ne devant traiter pour l'emplacement avec les propriétaires des immeubles ou terrains nécessaires à leur installation qu'après l'approbation administrative des modifications proposées ;

3° M. le Directeur des Contributions indirectes nous présente des observations au sujet de l'application du droit plein aux vermouths, vins de liqueur, etc.

Nous avons cru devoir vous proposer l'application de ce droit pour faciliter les écritures du Service des Octrois et des assujettis et non pour nous

assurer une recette supplémentaire. Il résulte des explications que nous ont fournies les intéressés qu'ils n'attachent que peu d'importance à cette unification et nous vous proposons en conséquence d'y renoncer.

4° L'article qui concerne les vins en bouteilles et qui était actuellement rédigé :

Vins en bouteilles, etc... l'hectolitre 30 francs, serait à l'avenir rédigé :

Vins en bouteilles.... la bouteille 0.30.

C'est d'ailleurs ainsi que la taxe a toujours été perçue, à Lille, depuis son application ;

5° En ce qui concerne l'affectation du produit des surtaxes, il est destiné, comme précédemment, au paiement jusqu'à due concurrence de l'annuité d'amortissement de nos emprunts.

Le total de ces annuités s'élève à..... Fr. 2.014.508 73

Les centimes additionnels destinés au paiement s'élèvent au total à Fr. 1.534.553 94

Soit une différence de..... Fr. 479.954 79

Les ressources ordinaires de la Ville ont donc à supporter cette différence, qu'est loin de compenser le produit des surtaxes, qui ne s'est élevé, en 1906, qu'à 191.900 francs.

Nous vous prions donc de faire vôtres les observations et explications ci-dessus et de maintenir vos votes précédents, sauf en ce qui concerne l'application du droit plein aux vermouths, vins de liqueurs, d'imitation, etc.

Adopté.

M. Mourmant. — Le rapport mis à la disposition des Conseillers municipaux n'était pas conçu dans les termes de celui qui vient de nous être lu.

M. Vandame. — Votre observation est très juste. En l'absence de M. BAUDON, adjoint délégué au Service de l'Octroi, nous avons, M. le Maire et moi, examiné à nouveau la question qui nous préoccupe aujourd'hui et, d'un commun accord, nous avons décidé de modifier la conclusion du rapport préparé par M. BAUDOU, Directeur de l'Octroi, qui n'était pas conforme, sur certains points, à la décision prise par l'Administration Municipale.

M. Mourmant. — En ce qui me concerne, je n'ai pris connaissance que du premier rapport et il me semblait puéril de demander le maintien d'un droit qui ne devait pas être accepté.

M. le Maire. — Comme vous l'a dit M. VANDAME, c'est après un nouvel examen de cette question que nous avons été amenés à modifier le premier rapport.

M. Mourmant. — N'étant pas au courant de cette modification, j'étais complètement dérouté en entendant la lecture de ce rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1337
Assistance
obligatoire
aux vieillards,
infirmes
et incurables

—
Admissions
—

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire de cent onze personnes (1^{re} et 2^e parties) ayant leur domicile de secours à Lille et qui sollicitent l'assistance à domicile.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} octobre.

Adopté.

M. LE MAIRE reprend la présidence :

Démantèlement
—
État de la question
—

M. le Maire. — J'ai à donner au Conseil communication de deux lettres relatives au démantèlement, question dont je vous avais indiqué la position, il y a quelques mois. Les Ministères intéressés nous avaient présenté une série d'observations de nature à retarder la solution définitive et je vous avais dit que les Ministres des Finances et de la Guerre prétendaient, tous deux, être disposés à nous accorder le démantèlement, tout en se rejetant l'un sur l'autre les difficultés nouvelles qui apportaient un atermoiement sans fin à cette importante question.

Devant les principales autorités du Département : les Députés, le Préfet du Nord, le Président du Conseil Général, il nous avait été formellement déclaré que le Ministère des Finances était mal renseigné sur l'expertise faite au sujet des terrains et qu'il désirait qu'il en soit faite une seconde avec le concours d'un homme de l'art, adjoint aux experts du Ministère.

Un architecte fut alors désigné et la nouvelle expertise terminée ; les con-

clusions furent envoyées au Ministère des Finances, vers le 25 août. Il y a donc six semaines que cette Administration supérieure est documentée définitivement et la question nous paraissait avoir fait un nouveau pas. Je sollicitai donc une audience des deux Ministres pour savoir si rien ne s'opposait plus, désormais, au projet financier qui devait intervenir avec la Ville. Pour votre édification personnelle, je tiens à vous donner communication des deux lettres que j'ai reçues en réponse à ces demandes d'audience.

Voici la réponse de M. le Ministre des Finances :

MINISTÈRE DES FINANCES

Paris, le 9 octobre 1907.

—
DÉCLASSEMENT DES FORTIFICATIONS
DE LILLE

—
Projet de cession à la Ville
—x—

MONSIEUR LE MAIRE,

En réponse à votre lettre du 1^{er} octobre courant, j'ai l'honneur de vous informer que je viens seulement de recevoir le procès-verbal d'expertise des terrains des fortifications de Lille qui pourraient être cédés à la Ville, après le déclassement de la place.

Mais mon administration ne sera en mesure d'engager des pourparlers avec la Municipalité pour parvenir à une convention définitive, que lorsque mon Collègue de la Guerre aura fait connaître exactement quels sont les terrains à déclasser ou à aliéner, l'époque à laquelle ils pourront être abandonnés par l'autorité militaire, et les conditions à imposer dans l'intérêt de son service.

Je suis tout disposé à m'entretenir avec vous de l'affaire, ainsi que vous en exprimez le désir ; mais il vous paraîtra certainement, comme à moi, que cet entretien ne pourra utilement avoir lieu que lorsque le Général PICQUART m'aura indiqué, comme je le lui ai déjà demandé, quelles sont les intentions de son Département au sujet du déclassement de l'enceinte de Lille et de l'aliénation des terrains qui en dépendent.

Par le courrier de ce jour, j'insiste d'une façon très pressante pour avoir sa réponse dans le plus bref délai possible ; je lui communique, en même temps, le procès-verbal de l'expertise qui vient d'être fait.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre des Finances,
Signé, CAILLAUX.

Il semble réellement que rien n'ait été fait jusqu'ici, que le Ministre des Finances attende que son Collègue de la Guerre lui ait fait connaître exactement les terrains déclassés à réserver ou à estimer. Cela devient une véritable plaisanterie.

De son côté, le Ministre de la Guerre nous écrit ce qui suit :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris, le 12 octobre 1907.

Le Ministre de la Guerre

à Monsieur le Maire de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

Par lettre du 1^{er} octobre courant, vous avez bien voulu me demander une audience, pour recevoir communication des conditions dans lesquelles l'État pourrait céder à la Ville de Lille les terrains que le déclassement de l'enceinte de la dite place rendra disponibles.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration des Finances, qui est la principale intéressée dans l'affaire, ne m'a pas encore fait part des observations que peut provoquer, en ce qui concerne son Département, l'estimation de ces terrains, à laquelle il vient d'être procédé. Je ne serais donc pas, en ce moment, en mesure de vous indiquer les conditions auxquelles pourra être consentie la cession projetée.

Par suite, afin de vous éviter un dérangement sans objet, je ne puis que vous prier de vouloir bien ajourner votre visite jusqu'au moment où l'entente sera établie entre mon Département et celui des Finances sur les conditions dont il s'agit et où, par suite, la question pourra faire utilement l'objet de négociations entre l'État et la Ville de Lille.

Recevez, Monsieur le Maire, les assurances de ma considération distinguée,

Signé, G. PICQUART.

C'est un jeu de balle établi entre les deux Ministères.

M. Gobert. — Cela dure depuis 15 ans ; il ne faut pas être surpris qu'un nouveau délai de 20 ans soit nécessaire avant d'avoir une solution définitive.

M. le Maire. — Quoiqu'il en soit, je ne suis pas encore découragé et je

vais insister à nouveau pour obtenir une audience des Ministres, dans laquelle je leur demanderai si l'on se moque de la Ville de Lille et si oui ou non on veut faire le démantèlement, puisque nous avons fourni tous les renseignements qui pouvaient être exigés en cette matière.

M. Gobert. — Les Ministres vous répondront qu'ils sont favorables au démantèlement de la Ville de Lille et le tour sera joué.

M. le Maire. — Il y a bientôt deux ans que toutes les conférences sont closes et que tous les terrains réservés par les services ont été parfaitement délimités. Il ne s'agissait plus actuellement que d'une entente pour établir leur superficie et leur valeur. Le Ministère des Finances a trouvé que l'expertise n'était pas suffisante ; il a réclamé le concours d'un homme de l'art, ce qui a été fait, et tout cela pour aboutir aux deux réponses dont je viens de vous donner connaissance. Je me suis laissé dire que certaines influences agissaient contre nous ; je vous donne ces on-dit pour ce qu'ils valent.

M. Gobert. — Il vaudrait mieux, en effet, que le Ministère nous fasse connaître ses véritables intentions.

M. Deneubourg. — Pourriez-vous me dire, Monsieur le Maire, à quelle époque se réunira la Commission des Bains Lillois ?

M. le Maire. — Celle-ci avait été convoquée la semaine dernière ; mais quelques membres n'étant pas libres à la date indiquée, nous avons reporté cette réunion à mardi prochain.

M. Mourmant. — Depuis quelque temps, de nombreux accidents se produisent en ville, par suite de la vitesse des voitures automobiles ; les chauffeurs tournent ou traversent les rues à une allure exagérée et c'est d'un œil taciturne que les agents de police les regardent évoluer. Il y a cependant un arrêté du Maire réglementant cette vitesse. Je serais donc heureux de savoir quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter vos instructions.

M. le Maire. — J'ai éprouvé le même sentiment que vous et, à maintes reprises, des procès-verbaux ont été dressés contre les propriétaires d'automobiles marchant à une vitesse exagérée ; mais il est parfois difficile d'être certain du numéro.

M. Mourmant. — Si vous voulez, je vous en donnerai quelques-uns.

M. le Maire. — J'ai eu, très souvent, l'envie irrésistible de dresser moi-même des contraventions, puisque j'en ai le droit ; mais il est parfois

Automobiles

—

Vitesse exagérée

—

Vœu

difficile d'estimer exactement la vitesse des voitures. Je vais rappeler mes prescriptions à la Police. Je dois également ajouter qu'à la suite d'enquêtes faites pour constater la vitesse des autos, il est arrivé que les résultats ne donnaient pas toujours ce que l'on croyait.

M. Mourmant. — J'admets très bien qu'il est malaisé de se rendre compte si les automobiles marchent à 18, 20 ou 25 kilomètres à l'heure, lorsqu'elles évoluent en ligne droite ; mais, en tournant ou traversant une rue, on peut constater aisément si l'allure de cette voiture est bien celle d'un homme au pas.

Je profite de la circonstance pour vous signaler les dangers pouvant survenir par suite de la clarté des phares. Ne pourriez-vous, comme à Paris, prendre un arrêté pour interdire ce mode de lumière et surtout veiller à ce que vos instructions soient exécutées.

M. Vandame. — Ne pourrait-on également exiger des motocyclistes qu'ils munissent leurs machines d'un numéro bien apparent ? Actuellement, il est impossible à un agent de dresser une contravention pour excès de vitesse au propriétaire d'une motocyclette, puisqu'il n'a à sa disposition aucun moyen de contrôle.

M. Remy. — Il y a un arrêté préfectoral qui ordonne que les motocyclettes aient une plaque portant un numéro très apparent.

M. Vandame. — C'est parce que je n'en vois pas beaucoup qui observent cette prescription que j'ai présenté cette observation.

La séance est levée à dix heures quarante-cinq du soir.

X. Bouché
de
L. Delisalle
Bouty
Quenecy
J. Dupont
G. Deler
Orand